

# Rapport Rétro-Prospective de la CADEMA

Septembre 2022

Direction Moyens Généraux

**cadema**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DEMBÉNI \* MAMOUDZOU

# SOMMAIRE

## 1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

## 2. Analyse rétro-prospective de la Collectivité

2.1 Les épargnes de la Collectivité

2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.3 Les recettes de fonctionnement

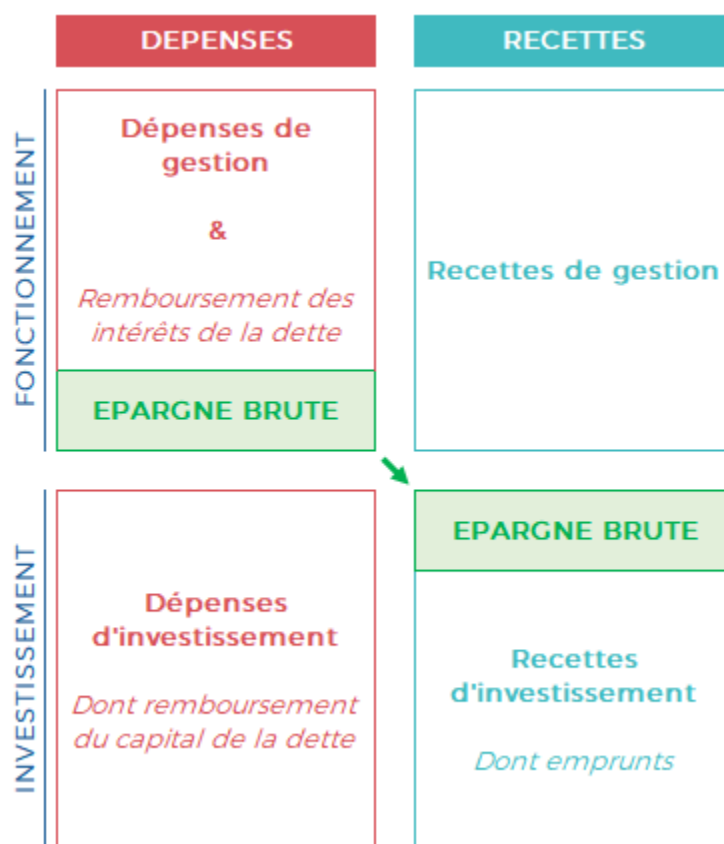
2.4 Les dépenses de fonctionnement

2.5 Dette et solvabilité financière

## 3. Le mode de financement des investissements

# 1. Méthodologie de l'analyse financière

## 1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA.

## 1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

**Encours de dette / Epargne brute**

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

## 1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les produits des cessions d'immobilisations ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la base de son autofinancement.

## 2. Analyse rétrospective de la Collectivité

### 2.1 Les épargnes de la Collectivité

**L'épargne brute (EB)**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

**L'épargne de gestion (EG) représente** : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

**La capacité de désendettement** : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

**La capacité de désendettement** permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

### Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

## Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	40 733 121	40 262 561	41 124 521	41 989 913	42 787 822
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	29 540 019	17 602 381	18 008 128	18 424 659	18 811 451
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>11 193 102</b>	<b>22 660 180</b>	<b>23 116 393</b>	<b>23 565 254</b>	<b>23 976 371</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>27.48 %</b>	<b>56.28 %</b>	<b>56.21 %</b>	<b>56.12 %</b>	<b>56.04 %</b>
Amortissement du capital de la dette	0	0	0	0	0

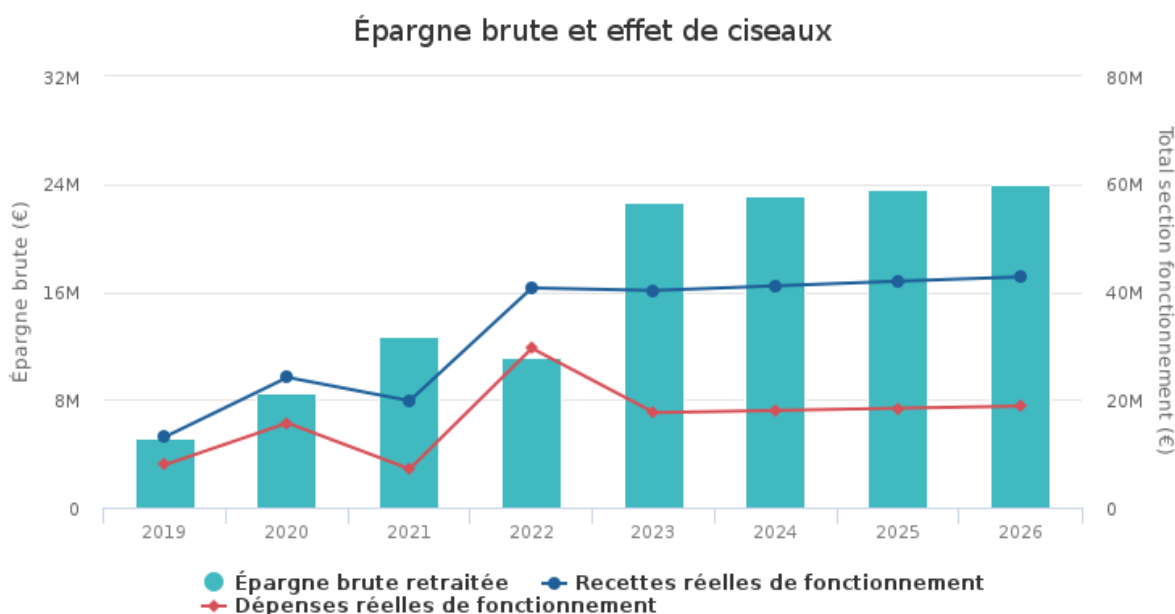
Année	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne Nette (€)</b>	<b>11 193 102</b>	<b>22 660 180</b>	<b>23 116 393</b>	<b>23 565 254</b>	<b>23 976 371</b>
Encours (€)	0	0	0	0	0
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

### 2.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	40 733 121	40 262 561	41 124 521	41 989 913	42 787 822
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	29 540 019	17 602 381	18 008 128	18 424 659	18 811 451



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne Brute (€)	11 193 102	22 660 180	23 116 393	23 565 254	23 976 371

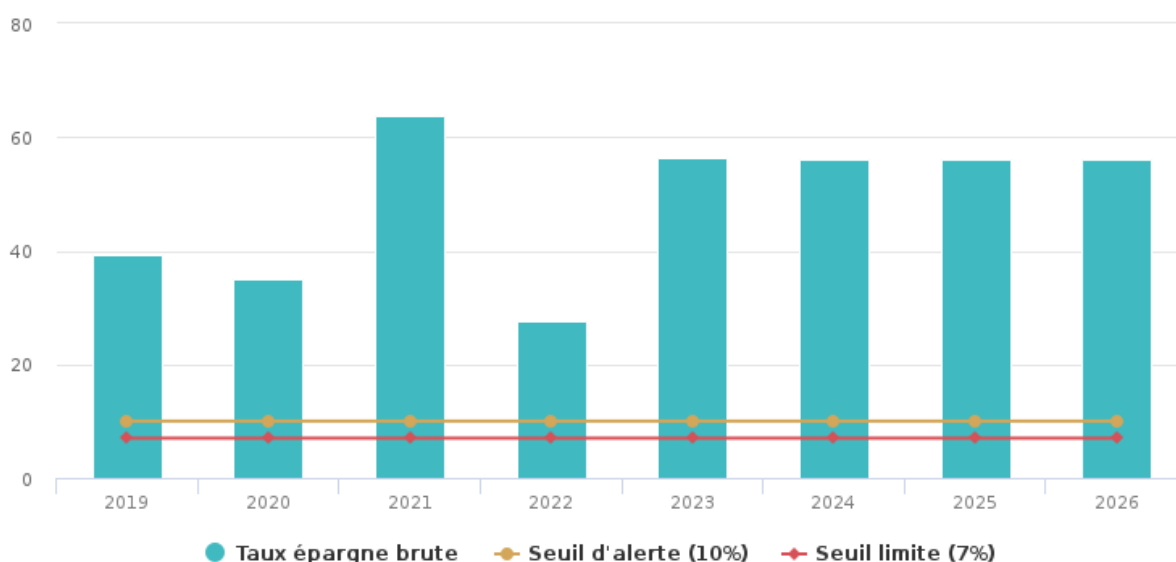
## 2.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



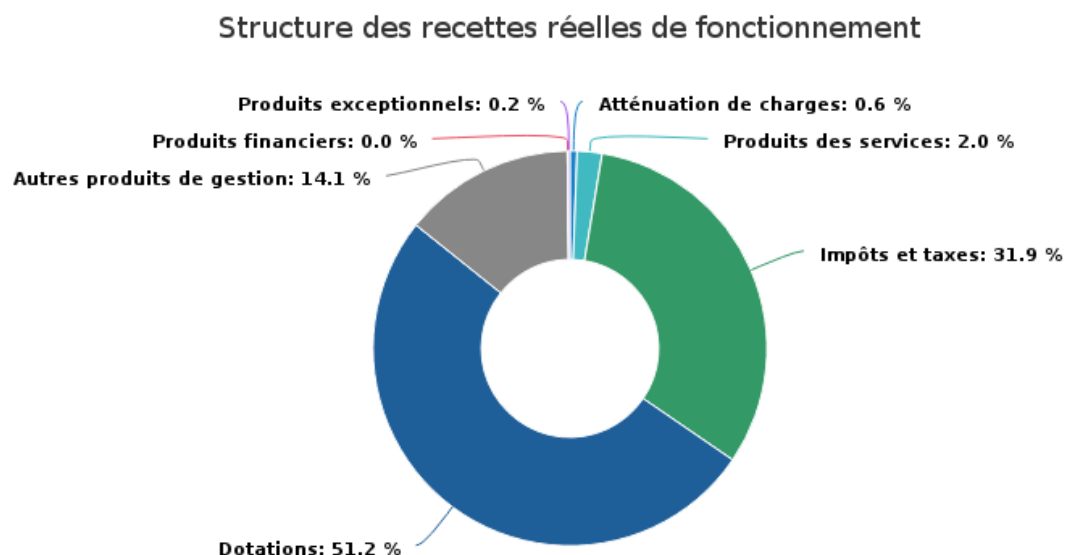
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	40 733 121	40 262 561	41 124 521	41 989 913	42 787 822
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0

Année	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>11 193 102</b>	<b>22 660 180</b>	<b>23 116 393</b>	<b>23 565 254</b>	<b>23 976 371</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>27.48 %</b>	<b>56.28 %</b>	<b>56.21 %</b>	<b>56.12 %</b>	<b>56.04 %</b>

## 2.3 Les recettes de fonctionnement

### 2.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 36 863 374 €, elles étaient de 19 805 327 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 31,9 % de la fiscalité directe ;
- A 51,2 % des dotations et participations ;
- A 14,1 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;

### 2.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF intercommunale est composée des dotations suivantes :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de cette dotation est composé d'une dotation spontanée calculée en fonction d'indicateurs propres à l'EPCI (richesse et intégration fiscale notamment). A cela sont appliquées des garanties ou un plafonnement afin de limiter au maximum les variations de cette dotation. Est enfin appliquée la contribution au redressement des finances publiques issue du pacte de

stabilité de Manuel Valls de 2013 et ponctionnant entre 2014 et 2017 une partie de la DGF des EPCI afin de les faire participer au redressement des finances publiques.

- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La dotation d'intercommunalité est entièrement réformée par la Loi de Finances 2019.

Cette nouvelle dotation d'intercommunalité sera composée des parts suivantes :

- Un complément pour les EPCI bénéficiant d'une DI 2018 inférieure à 5 € par habitant
- Une dotation de base
- Une dotation de péréquation
- Une garantie si l'EPCI répond aux critères d'éligibilité
- Un écrêtement si la progression de la DI / hab de la commune est supérieur à 110% du montant de DI /hab. n-1

Dotation globale de fonctionnement

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Ensemble DGF	7 450 725	8 138 084	8 138 084	8 138 084	8 138 084
- dont DI	7 450 725	8 138 084	8 138 084	8 138 084	8 138 084

	2022	2023	2024	2025	2026
- dont compensation	0	0	0	0	0

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'inter-communalité	7 450 725	8 138 084	8 138 084	8 138 084	8 138 084
- dont base	-	800 606	800 606	800 606	800 606
- dont péréquation	-	7 337 478	7 337 478	7 337 478	7 337 478

**Dotation de base** - *tenir compte de la population et de l'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal*

- La dotation de base résulte du produit de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'une valeur de point spécifique à la catégorie.

**Dotation de péréquation** - *tenir compte de la richesse fiscale de l'EPCI*

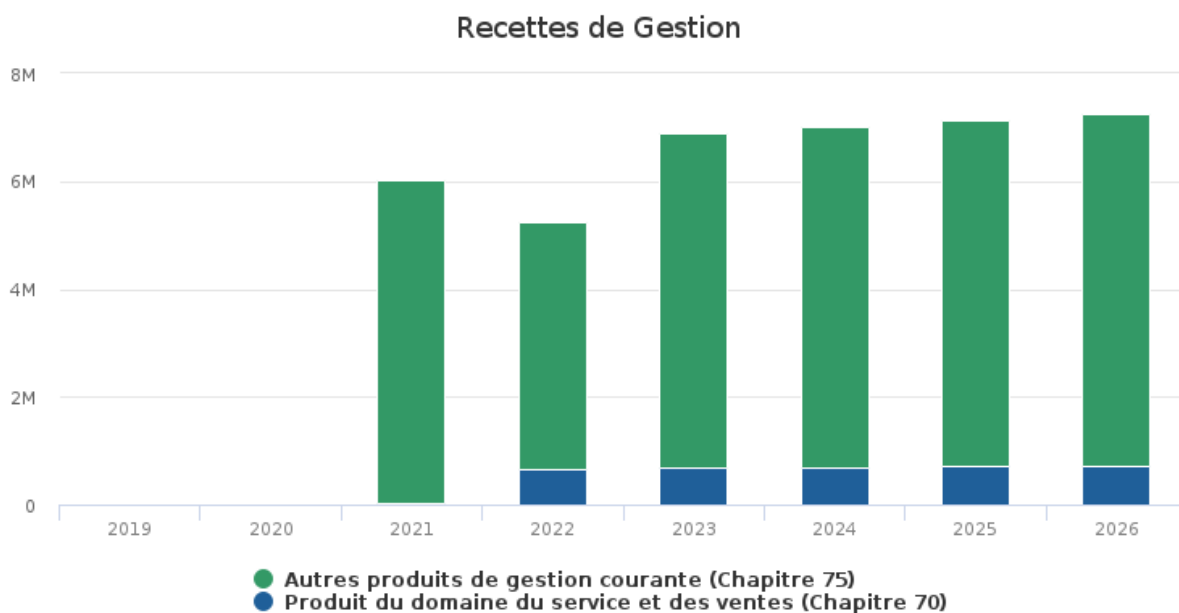
- La réforme, en plus de prendre en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, prend également en compte l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie
- Le montant perçu résulte de la somme de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal de l'EPCI aux revenus par habitant et potentiel fiscal par habitant de la catégorie multiplié par le coefficient d'intégration fiscale, la population et la valeur de point spécifique à cette dotation
- L'ERPF représente l'écart entre le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie

## Évolutions individuelles

<b>Données intercommunales</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Pop. Insee	90 168	93 627	93 627	93 627
Pop. DGF	90 337	93 796	93 796	93 796
PF / hab	124,04	116,46	116,46	116,46
Revenu / hab	3 106,86	3 016,31	3 016,31	3 016,31
CIF	0,478692	0,580183	0,580183	0,580183

### 2.3.3 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des services, du domaine et ventes (€)	659 680	682 768	695 740	707 567	717 473
Autres recettes de gestion courante (€)	4 570 000	6 203 723	6 321 594	6 429 061	6 519 068
<b>Total recette de gestion (€)</b>	<b>5 229 680</b>	<b>6 886 491</b>	<b>7 017 334</b>	<b>7 136 628</b>	<b>7 236 541</b>

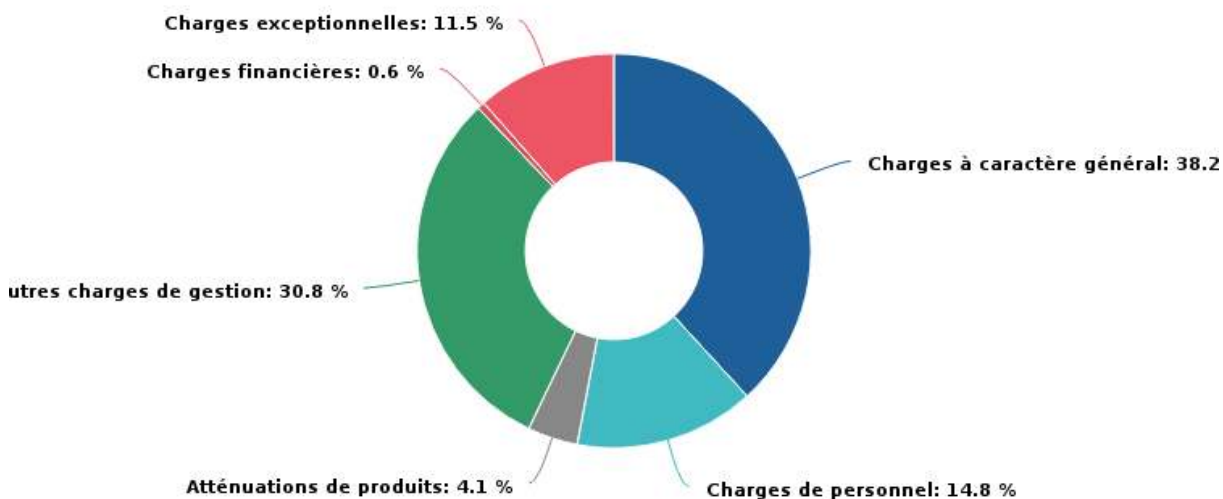


## 2.4 Les dépenses de fonctionnement

### 2.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 24 675 397 €, elles étaient de 7 149 414 € en 2021.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

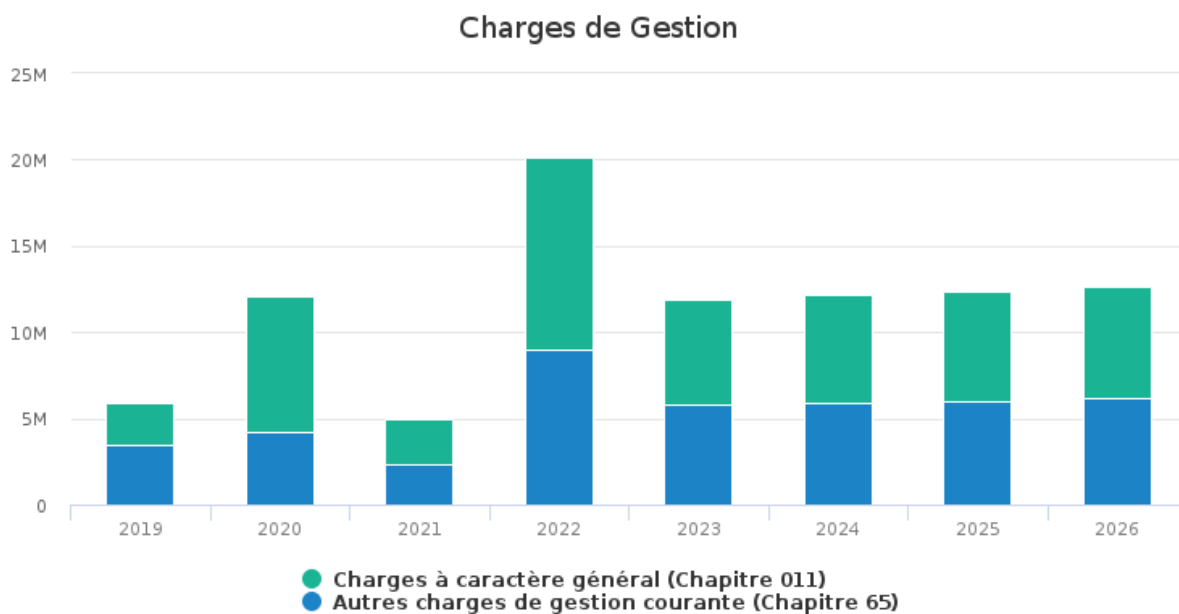


Elles se décomposent de la façon suivante :

- A 38,2 % des charges à caractère général ;
- A 30,8 % des autres charges de gestion courante ;
- A 14,8 % des charges de personnel ;
- A 4,1 % des atténuations de produit ;

## 2.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (€)	2 641 126	11 128 860	6 111 174	6 231 921	6 352 034	6 469 878
Autres charges de gestion courante (€)	2 331 791	8 967 426	5 785 023	5 900 325	6 017 113	6 134 978
<b>Total dépenses de gestion (€)</b>	<b>4 972 917</b>	<b>20 096 286</b>	<b>11 896 197</b>	<b>12 132 246</b>	<b>12 369 147</b>	<b>12 604 856</b>

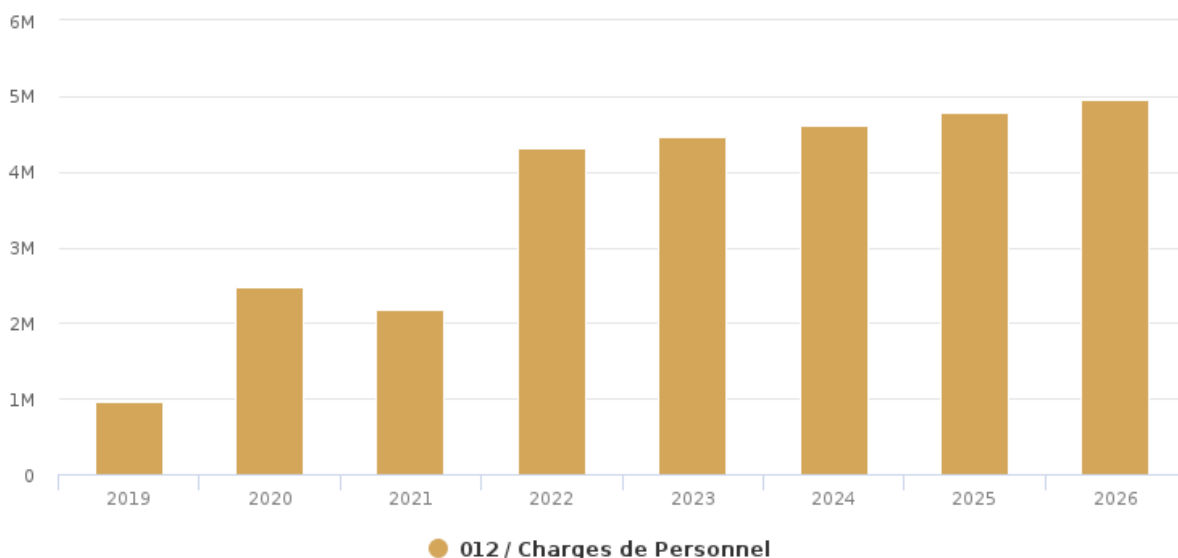
Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

Evolution des charges de personnel



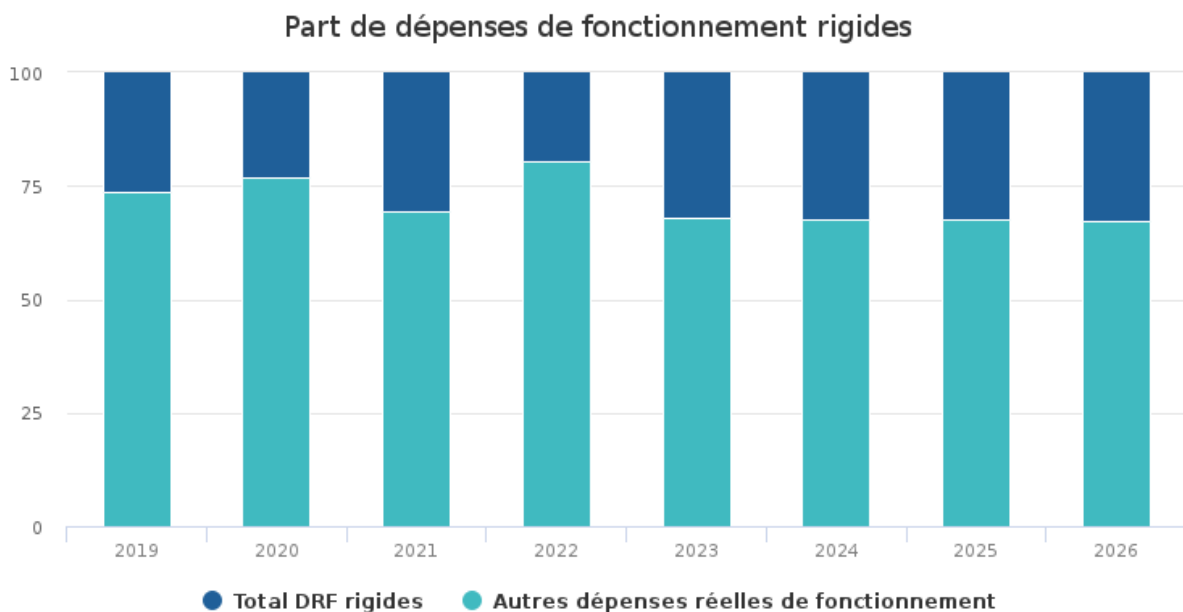
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Rémunération titulaires (€)	917 356	949 463	982 694	1 017 088	1 052 686
Rémunération non titulaires (€)	1 740 328	1 801 239	1 864 282	1 929 532	1 997 066
Autres Dépenses (€)	1 661 316	1 715 321	1 775 358	1 837 495	1 901 807

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses de personnel (€)	4 319 000	4 466 023	4 622 334	4 784 115	4 951 559

### 2.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



## 2.5 Dette et solvabilité financière

### 2.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité

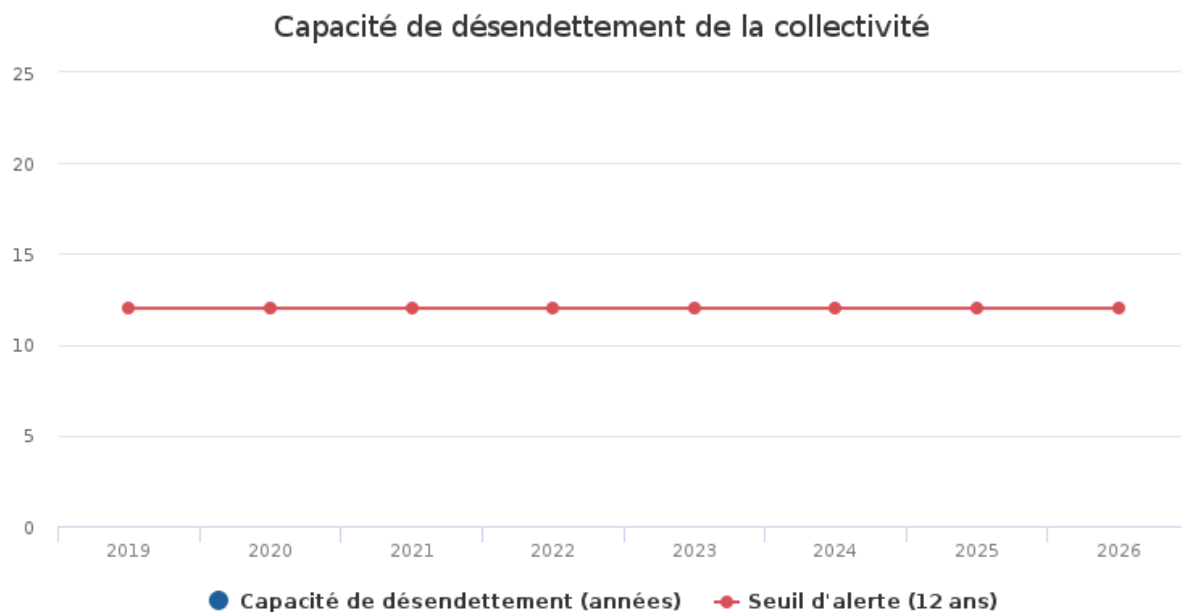
#### Encours de dette



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt contracté (€)	0	0	0	0	0	0
Intérêt de la dette (€)	0	73 000	0	0	0	0
Capital remboursé (€)	0	0	0	0	0	0
<b>Annuité (€)</b>	<b>0</b>	<b>73 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son à cet effet.



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	11 193 102	11 193 102	23 116 393	23 565 254	23 976 371
Encours de dette maximum conseillé (€) <i>(Cap des 10 ans)</i>	111 931 020	226 601 800	231 163 930	235 652 540	239 763 710
Encours de dette (€)	0	0	0	0	0
<b>Capacité d'emprunt (€)</b> <i>(Cap des 10 ans)</i>	<b>111 931 020</b>	<b>226 601 800</b>	<b>231 163 930</b>	<b>235 652 540</b>	<b>239 763 710</b>
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	0	0	0	0	0
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sur le tableau ci-dessous, l'exécution de la section investissement correspond à la différence entre le total des recettes d'investissement et le total des dépenses de cette même section.

L'excédent de la section fonctionnement correspond au report de la section fonctionnement d'après la prospective de la collectivité.

Le stock total de la collectivité correspond au montant restant d'autofinancement des investissements sur les exercices.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Exécution de la section investissement (€)	13 917 033	13 917 033	13 917 033	13 917 033	13 917 033
Excédent de la section fonctionnement (€)	12 655 913	19 567 615	42 227 795	65 344 188	88 909 442
Stock Total de la collectivité (€)	26 572 946	33 484 648	56 144 828	79 261 221	102 826 475

# Rapport Rétro-Prospective de la CADEMA

Septembre 2022

Direction Moyens Généraux

**cadema**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DEMBÉNI \* MAMOUDZOU